

Allocation pour impotent

L'allocation pour impotent (API) est une prestation d'assurance importante de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Elle est versée aux personnes domiciliées en Suisse qui, en raison d'une atteinte à leur santé, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui pour leur entretien personnel.

L'essentiel en bref

- L'allocation pour impotent est une prestation d'assurance importante dont les personnes atteintes de SEP peuvent également bénéficier dans certaines circonstances.
- L'allocation pour impotent est divisée en trois niveaux : API de degré faible, de degré moyen et de degré grave.
- Cette allocation doit être demandée en temps utile en raison du délai de carence: un an pour l'AI, 6 mois pour l'AVS à partir du 01.01.2024.

L'allocation pour impotent (API) doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante. Elle couvre les frais des personnes assurées qui, en raison d'une atteinte à la santé, ont besoin de l'aide de tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou pour entretenir des contacts sociaux, ou qui ont besoin d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie. Le montant de la prestation dépend du degré d'impotence et du fait que la personne assurée vit dans un home ou à domicile.

À qui s'adresse-t-elle?

L'API s'adresse aux personnes assurées, domiciliées en Suisse et qui sont régulièrement dépen-

dantes de l'aide de tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie, soit :

- s'habiller et se déshabiller
- se lever, s'asseoir, s'allonger
- manger (couper la nourriture, la porter à la bouche ou apporter le repas au lit)
- faire sa toilette (se laver, se coiffer, se raser, prendre des bains ou des douches)
- aller aux toilettes (se rhabiller, hygiène corporelle, changement des habitudes pour aller aux toilettes)
- se déplacer dans le logement et à l'extérieur, entretenir des contacts sociaux
- accompagnement pratique pour les tâches du quotidien

Une personne qui touche une rente AI peut aussi avoir le droit à une allocation pour impotent.



Montant des prestations

L'API a trois degrés différents. Elle peut correspondre à 20%, 50% ou 80% des rentes AI et AVS maximales.

■ API à domicile (depuis le 01.01.2023):

Pour les assurés de l'AI et les bénéficiaires de l'API avec

droits acquis AI par mois:

API faible:	CHF	490.–
API moyenne:	CHF	1225.–
API grave:	CHF	1960.–

Pour les bénéficiaires de l'AVS par mois:

API faible:	CHF	245.–
API moyenne:	CHF	613.–
API grave:	CHF	980.–

■ API dans un home ou une forme de logement collectif similaire (depuis le 01.01.2023):

Pour les assurés AI par mois:

API faible:	CHF	123.–
API moyenne:	CHF	306.–
API grave:	CHF	490.–

Pour les bénéficiaires de l'AVS par mois:

API moyenne:	CHF	613.–
API grave:	CHF	980.–

Le droit à une API de l'AVS de degré faible n'existe qu'en cas de séjour à domicile. Les personnes qui ont déjà bénéficié d'une API de degré faible de l'AI alors qu'elles étaient en âge de travailler ont également droit à cette allocation en cas d'entrée en institution.

Détermination du degré d'impotence

Vous avez droit à une allocation pour impotent de degré faible dans les cas suivants (un critère suffit):

- Si vous avez régulièrement besoin d'aide (directe ou indirecte) pour au moins deux actes ordinaires de la vie.
- Si vous avez besoin d'actions considérables de la part de tiers pour entretenir des contacts sociaux. Cette situation concerne généralement les personnes ayant un handicap physique et qui ne sont pas en mesure de se déplacer

en-dehors de chez eux malgré leur fauteuil roulant.

- Si vous avez besoin d'une surveillance personnelle permanente.
- Si vous avez besoin de soins complexes (soins des plaies, frictions, administration de médicaments).
- Si vous avez besoin d'un accompagnement pratique permanent ou régulier pour les tâches du quotidien.

Vous avez droit à une API de degré moyen dans les cas suivants (un critère suffit):

- Si vous avez régulièrement besoin d'aide pour au moins quatre actes ordinaires de la vie.
- Si vous avez besoin d'aide pour au moins deux actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite par ailleurs une surveillance personnelle permanente.
- Si vous avez besoin d'aide pour au moins deux actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite un accompagnement pratique permanent pour les tâches du quotidien.

Vous avez droit à une API de degré grave dans les cas suivants:

- Si vous avez besoin d'aide pour les six actes ordinaires de la vie et que votre situation nécessite par ailleurs des soins permanents ou une surveillance personnelle permanente.

Vous trouverez plus d'informations sur les droits à l'allocation pour impotent sur Internet:

- AI, allocation pour impotent www.ahv-iv.ch/fr/
- Assurances sociales, bases juridiques et lois www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home

Inscription

Si vous répondez aux critères pour le versement de l'allocation pour impotent, demandez-la par écrit à l'aide du formulaire «Demande d'allocation pour impotent». Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès des caisses de compensation AVS, des organismes AI ou via l'Infoline SEP.

Vous pouvez également le télécharger ici: www.ahv-iv.ch/fr/. Les assistants sociaux de la Société SEP sont à votre disposition pour vous aider à remplir et déposer le formulaire.

Versement après un délai de carence

Comme il existe un délai d'attente, il est important que vous fassiez la demande dès que vous avez droit à cette prestation. L'allocation pour impotent de l'AI est versée après un délai d'attente d'un an avec une impotence ininterrompue. Désormais, à partir du 1.1.2024, l'allocation pour impotent de l'AVS sera déjà versée après un délai d'attente de six mois avec une impotence ininterrompue, alors qu'auparavant, ce délai était également d'un an.

Augmentation d'une API en cours

Si votre invalidité s'aggrave, vous pouvez faire augmenter votre degré d'API au bout de trois mois. Cette augmentation vous sera garantie au plus tôt à partir du mois pendant lequel vous avez remis votre demande écrite.



Infoline SEP

0844 737 463

Lu – ve de 9h00 à 13h00



Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80

info@sclerose-en-plaques.ch



La Société SEP n'accepte aucun soutien financier de l'industrie pharmaceutique. Nous vous remercions pour votre don !